

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sandra Shaw

<https://www.cadre21.org/membres/51898dce5bbfd4b59685b4d9>

Date d'obtention : 2021-06-10 21:11:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En tout premier lieu, il faut prendre en considération la personne qui vient signaler et la victime en les rassurant. Il faut ensuite évaluer la situation, sans jugement à l'égard des personnes concernées et remplir la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu de la situation. Il est alors important de valider l'information en s'assurant des gens qui pourraient être au courant. Il faut évaluer la grille d'incident avec les personnes concernées et les témoins. Il est important de faire les rencontres de façon individuelle et de conscientiser les jeunes afin qu'ils y ait un arrêt d'agir, c'est-à-dire, que l'information cesse immédiatement de circuler. Si l'école juge qu'il s'agit d'un événement malveillant et de nature criminelle, il faut immédiatement communiquer avec les policiers et ne pas parler à l'instigateur. Dans le cas contraire, il faut rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version des faits et connaître son intention (impulsive ou malveillante).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de procéder à l'aide de la trousse sexto. Dans le premier cas, la jeune fille envoie une photo de ses seins à quelqu'un. Elle en parle à une amie. Rien ne nous explique si cette photo circulera ou sera partagée. L'important serait de rencontrer la jeune en question, la rassurer et lui expliquer ce que cela implique. Dans un deuxième temps, personne n'a le droit de posséder de pornographie juvénile. Le cellulaire du jeune homme devrait être saisi afin de s'assurer que le contenu reçu ne circule pas.

Dans la deuxième situation, une photo intime a aussi été envoyée. On sent l'inquiétude et le regret de ce geste. Même intervention avec la trousse sexto. Rien ne nous dit si William l'a partagée mais il ne devrait pas être en possession de la photo, car il s'agit de pornographie juvénile. Donc, rencontre avec la jeune fille. La rassurer. S'informer si quelqu'un d'autre est au courant. Vérifier si selon elle, la photo a circulé. Rencontre avec le jeune homme concerné pour vérifier s'il est en possession de la photo. En tout temps, éviter de regarder les photos. Dans le cas où il est en possession de la photo, vérifier des intentions. Il pourrait s'agir du simple plaisir impulsif d'avoir envoyé la photo, mais l'important est de s'assurer qu'elle soit supprimée définitivement afin de ne pas circuler.

Dans la troisième situation, inviter le père à se rendre rencontrer les policiers. L'événement en question ne s'est pas produit à l'école, mais bien sûr les réseaux sociaux. Si les circonstances n'ont pas de répercussions à l'école, nous ne sommes pas responsables de la situation. Le père sera informé qu'il doit se rendre au poste de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le fait de vérifier l'intention de l'instigateur. Il n'est pas toujours évident de reconnaître si un jeune dit la vérité ou non, manipule ou non. Il faut être vigilant et à l'affût. Ce ne sont pas tous les jeunes qui admettront qu'ils avaient une intention malveillante ou criminelle. Certains indices peuvent être évidents dans certains cas, mais dans d'autres, beaucoup moins.